



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Unité Territoriale :** Unité Territoriale d'Alès  
**Service Territorial :** Territoire Piémont  
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° AL-2024-31-AT

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine**

Sur la **D45**  
Du PR1+206 (43.9008365184, 3.9916248526) au PR1+101 (43.9008784165, 3.9934388708)  
Et la **D208**  
Du PR0+300 (43.8981350776, 3.9917103601) au PR0+663 (43.8949226382, 3.991065952)  
Sur le territoire des communes de **LIOUC** et **QUISSAC**,  
Hors agglomération  
Du vendredi 09 août 2024 au lundi 12 août 2024

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,  
**Vu** l'avis favorable de la mairie de la commune de Quissac en date du 25/07/2024,  
**Vu** l'avis favorable de la mairie de la commune de Liouc en date du 26/07/2024,  
**Vu** la demande formulée le 24/07/2024 par Mme Anais FIORENZANO , organisatrice de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Mme Anais FIORENZANO , il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de les routes départementales D45 et D208, sur le territoire des communes de **LIOUC** et **QUISSAC**.

### **ARRETE**

#### **Article 1: Réglementation**

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre le vendredi 09 août 2024 et le lundi 12 août 2024 , sur le territoire des communes de **LIOUC** et **QUISSAC** sur les sections de **routes départementales numéros 45 et 208** hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

Le vendredi 09 août et le lundi 12 août 2024 de 10h00 à 13h00:

- sur la D45 du PR1+206 au PR1+101 au niveau du giratoire(GIR010) donnant sur la RD 208 sur la commune de **QUISSAC**.
- sur la D208, de la sortie de l'agglomération de Marascou au PR0+300 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de la Rouvière au PR0+663 sur les communes de **LIOUC** et **QUISSAC**.

Le samedi 10 août de 10h00 à 13h00:

- sur la D45 du PR1+206 au PR1+101 au niveau du giratoire(GIR010) donnant sur la RD 208 sur la commune de **QUISSAC**.
- sur la D208, de la sortie de l'agglomération de Marascou au PR0+300 jusqu'à l'intersection avec la voie communale "la calade" au PR0+390 sur les communes de **LIOUC** et **QUISSAC**.

Seuls Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie. ne sont pas soumis à cette interdiction.

## **Article 2: Signalisation**

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: **0633875490**

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

## **Article 3 : Prescriptions diverses**

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenue de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

## **Article 4 : Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'**astreinte du département au 06.30.37.27.71**. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

## **Article 5 : Information des usagers**

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

## **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

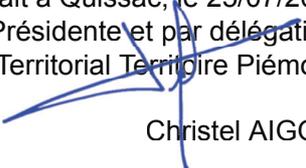
**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8: Application**

M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Quissac, le 25/07/2024  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Territoire Piémont,

  
Christel AIGOIN

**Copie sera adressée à :**

Mme Anaïs FIORENZANO ,  
M. le Maire de la commune de LIOUC,  
M. le Maire de la commune de QUISSAC,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Quissac, Unité Territoriale d'Alès,  
Transports LIO,  
PER Quissac,  
TER Piémont,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- longue 09 août.pdf
- Longue 10 août.pdf
- Longue 12 août.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**





